



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Septembre 2025

Délibération n°2025-054

Date de convocation : 24/09/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 09/10/25



L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Cendrine PRIANO-LAFONT, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Françoise PEZZOLI pouvoir à Xavier MOUREAU
Corine MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN

Absents :

Secrétaire de Séance :
Alexandra CAMBON

PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Ouverture de poste :

- 1 poste de technicien principal 1ere classe à temps complet suite au recrutement temporaire d'un responsable des services techniques

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au renforcement de l'équipe des espaces verts
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) suite au renforcement de l'équipe cantine
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite au départ d'un contractuel ASEM
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite au remplacement d'un agent titulaire en maladie
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet suite au remplacement de contractuel
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32h30) suite au remplacement d'un contractuel
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32h) suite au remplacement d'un contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes ci-haut détaillées ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

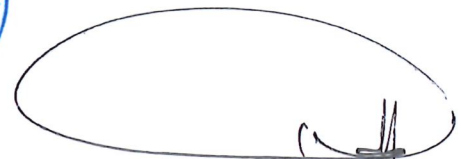


TABLEAU DES EFFECTIFS de Courthézon

EMPLOIS PERMANENTS					
Filière Administrative					
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	
B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4	4	
		TNC - 17H30	2	2	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	2	1	
	Adjoint administratif	TNC - 27H30	1	1	
		TNC - 28H	1	1	
		TC	6	6	
Filière technique					
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	
B	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1	
	Technicien	TC	1	1	
C+	Agent de maîtrise principal	TC	2	2	
		TNC - 31H30	1	1	
	Agent de maîtrise	TNC - 31H	2	2	
		TC	3	3	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	2	2	
		TNC - 28H	1	1	
		TNC - 24H30	1	1	
		TC	12	12	

	Adjoint technique			
		TNC - 31H00	2	2
		TNC - 30H	2	2

Filière Sécurité				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Policier municipal - brigadier chef principal	TC	4	4
	Gardien-brigadier	TC	2	2

Filière Sportive				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Educateur d'Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	TC	1	1

Filière Médico-Sociale				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC - 31h	1	

Filière Animation				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Animateur principal 1ère classe	TC	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1	1
	Adjoint d'animation	TC	5	5
		TNC - 31H00	1	1

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
TOTAL	64	63

EMPLOIS NON PERMANENTS

Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
A	Directeur de Cabinet - Article 110 ou 110-1 de la loi n°84-53	TC	1	1
B	Technicien pp 1ere cl -	TC	1	1
	Adjoint administratif - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 20H	1	1
	Rédacteur - Contrat de Projet - Base de rémunération du 8eme échelon - Article L332-24-25-26 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 31H30	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC (32h30)	1	1

Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 33H30	1	0
Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 33H30	1	0
Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Adjoint Technique - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	2	2

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
TOTAL	21	16
TOTAL pour information des emplois permanents et non permanents	85	79